

Conditions générales du Livret Binck

octobre 2009

Table des matières

Définitions	2
I Conditions Générales	2
1. Objet de la Convention	2
2. Ouverture de Compte	2
3. Modalités particulières du Compte	3
4. Tarifs et frais	3
5. Données personnelles, secret professionnel	4
6. Devoir de vigilance	4
7. Fonds de garantie des dépôts et des titres	4
8. Durée, résiliation et clôture	5
9. Décès	5
10. Modifications des conditions générales ou des tarifs	5
11. Déclarations du Client	5
12. Rétractation	5
13. Informations mises à la disposition du Client	5
14. Responsabilité	5
15. Preuve	6
16. Conflits d'intérêts	6
17. Avantages	6
18. Médiation, loi applicable	6
II Conditions relatives au Compte sur livret Livret Binck	6
19. Définition et fonctionnement	6
20. Rémunération	7
21. Régime fiscal	7
Formulaire de rétractation	7

Définitions

BinckBank: la succursale française de BinckBank N.V., 102-116 rue Victor Hugo, 92686 Levallois-Perret cedex, France, et ses successeurs en droit.

Client: toute personne - physique ou morale - à laquelle BinckBank fournit des services en France.

Compte: tout compte ouvert chez BinckBank au nom du Client, Compte sur livret appelé Livret Binck.

Convention Client: la convention entre le Client et BinckBank à laquelle s'appliquent les présentes conditions générales. La Convention Client est détaillée à l'article 1.2 ci-dessous.

Écrit: toute communication écrite, indépendamment de la nature du support matériel (comme, par exemple, lettre, courriel, messages sur le Site Web, etc). Cet écrit peut être, si les circonstances l'exigent, porté sur un support durable, qui permet au Client de retrouver l'information, de s'y référer par la suite, de l'archiver ou la sauvegarder indépendamment de l'accès au Site Web.

Livret Binck ou Compte sur livret: le compte sur livret ouvert au nom du Client chez BinckBank, sans chéquier, sur lequel sont crédités ou débités les versements ou retraits du Client, et qui produit des intérêts selon les termes des présentes conditions générales et des Tarifs en vigueur.

Site Web: le site web de BinckBank: www.binck.fr.

Tarifs: les tarifs de BinckBank, applicables aux services régis par les présentes conditions générales. Ces Tarifs sont susceptibles d'être régulièrement mis à jour, le mot Tarifs désigne la version mise à jour et applicable aux relations entre BinckBank et le Client.

I. Conditions Générales

1. Objet de la Convention

1.1 Services fournis au Client

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles BinckBank fournit au Client les services d'ouverture et de tenue d'un Compte sur livret, ou 'Livret Binck', à l'exclusion de tout autre service. La fourniture des services ci-dessus obéit à toute la réglementation applicable.

1.2 Convention

La Convention Client se compose des présentes conditions générales du Livret Binck, des conditions particulières au Client (Demande d'ouverture de compte, etc.), et de leurs annexes. Elle est aussi composée des Tarifs. En cas de divergence, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales. La Convention Client n'a d'existence qu'après l'accord exprès de BinckBank au Client.

Lorsqu'il conclut une convention avec BinckBank, le Client adhère sans réserve aux différentes parties de la convention dont il atteste avoir pris préalablement connaissance, que celles-ci lui aient été remises, ou qu'il les ait téléchargées sur le Site Web.

Les présentes conditions générales du Livret Binck s'appliquent entre BinckBank et le Client uniquement lorsque celui-ci ne possède chez BinckBank qu'un Compte sur livret. Si le Client possède aussi un Compte d'instruments financiers ou un PEA, les conditions générales non limitées au Livret Binck s'appliquent. Celles-ci peuvent être téléchargées sur le Site Web ou obtenues sur demande au Service Clientèle: 01 70 36 70 80, ou par e-mail à clients@binck.fr.

2. Ouverture de Compte

2.1 Ouverture

BinckBank ouvrira dans ses livres, sous réserve de l'acceptation de la demande du Client, un Compte sur livret Livret Binck. Les ouvertures de Compte ne peuvent être faites que si le dossier est complet, et comporte toutes les pièces nécessaires. BinckBank se réserve le droit de refuser l'ouverture d'un Compte sans avoir à justifier son refus.

2.2 Pièces à fournir pour l'ouverture du Compte

Toute demande d'ouverture de Compte se fait en envoyant à BinckBank le formulaire Demande d'ouverture de Compte dûment rempli et signé, accompagné des pièces suivantes:

- une photocopie recto-verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de résident; pour un compte joint, photocopie de la pièce d'identité de chaque co-titulaire);
- un relevé d'identité bancaire original d'un compte ouvert au nom du Client et domicilié en France (hors TOM);
- une photocopie lisible d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de gaz, eau, électricité ou téléphone fixe, ou attestation d'hébergement avec copie de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant); et éventuellement toute autre pièce complémentaire qui serait requise ou jugée nécessaire par BinckBank;
- un versement initial, soit par virement soit par chèque. Tout versement initial doit impérativement provenir du compte externe désigné par le Client (voir la Demande d'ouverture de Compte). Le versement initial minimum est de E 15 pour les Comptes sur livret.

Certaines ouvertures de Compte nécessitent la transmission de documents additionnels (Comptes ouverts au nom de mineurs, etc.). Une information complète sur les documents à fournir est donnée sur le formulaire d'ouverture de Compte.

Le Client sera informé de la réception des documents d'ouverture par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3 Ouverture ultérieure d'autres Comptes

Le Client qui souhaite ouvrir un nouveau Compte ou un Compte d'un autre type (Compte d'instruments financiers ou PEA) doit envoyer à BinckBank une nouvelle Demande d'ouverture de Compte dûment remplie et signée. Si les pièces justificatives remises à l'occasion de la première ouverture de Compte ne sont plus en cours de validité (domicile, identité), le Client devra accompagner la nouvelle Demande d'ouverture de Compte de pièces justificatives à jour. Tout nouveau Compte sera régi de plein droit par les présentes Conditions Générales (avec leurs mises à jour éventuelles).

2.4 Unité de compte

Tous les Comptes du Client seront considérés comme des sous-comptes d'un même Compte dont les soldes pourront à tout moment être consolidés afin de présenter un solde unique, sauf dispositions contraires.

2.5 Résidents

L'offre de BinckBank est à la date des présentes limitée aux résidents en France. En conséquence, BinckBank se réserve le droit de ne pas ouvrir de Comptes aux personnes non résidentes en France. Le Client changeant de résidence fiscale pourra toutefois résilier sans frais la présente convention, ou pourra choisir de maintenir son Compte chez BinckBank: celui-ci sera alors traité comme un Compte résident.

2.6 Mouvements d'espèces

Le Compte peut être alimenté par le Client par voie de virement ou de chèques. Les sommes reçues par chèque apparaîtront au crédit du compte 4 jours après leur réception, sous réserve de leur encaissement effectif. Par mesure de sécurité, pour être acceptés à l'encaissement, les chèques doivent obligatoirement être tirés sur un compte ouvert au nom du Client, et porter sur un montant maximum de 50.000 euros (cinquante mille euros). BinckBank n'acceptera ni les chèques ni les virements provenant de tiers, et ne recevra de sommes supérieures à 50.000 euros que par voie de virement. Les chèques doivent être à l'ordre de BinckBank et porter au dos vos nom, numéro de compte et signature.

Les retraits se font par virement. Pour des raisons de sécurité et sous réserve des dispositions de l'article 9, ces virements se font uniquement vers le compte externe préalablement désigné par le Client, qui doit impérativement être au nom du Client, et être ouvert en France.

De façon générale, toute opération au crédit du Compte est réalisée sous réserve d'encaissement effectif, et tout retrait sous réserve de l'existence d'une provision suffisante. BinckBank pourra contre-passer toute écriture en cas d'impayé ou d'erreur.

2.7 Sécurité

Pour des raisons de sécurité, BinckBank attribuera des éléments d'identification au Client, afin de lui permettre d'accéder au Site Web. Ces éléments correspondent à deux niveaux de sécurité:

Premier niveau de sécurité: Pour accéder aux informations sur le Site Web, y compris les informations personnelles du Client (Compte, etc.), BinckBank attribue un code d'accès confidentiel et personnel au Client. Le code d'accès est modifiable par le Client à tout moment. BinckBank conseille au Client de modifier de lui-même le code d'accès qui lui a été attribué. Le Client s'engage ensuite à le modifier périodiquement, à le tenir rigoureusement secret et à ne le noter sur aucun document.

Deuxième niveau de sécurité: Pour les passations d'ordre, un deuxième niveau de sécurité est matérialisé par un code de confirmation attribué au Client par BinckBank. Le code de confirmation, comme le code d'accès, est modifiable par le Client à tout moment. BinckBank conseille au Client de modifier de lui-même le code de confirmation qui lui a été attribué. Le Client s'engage ensuite à le modifier périodiquement, à le tenir rigoureusement secret et à ne le noter sur aucun document.

Le Client accepte, du fait de la confidentialité du code d'accès et du code de confirmation, d'être en toutes circonstances réputé comme l'unique auteur de tout ordre ou instruction adressé à BinckBank à l'aide du code d'accès, et en accepte toutes les conséquences. En cas de perte ou de vol des éléments d'identification (code d'accès et/ou code de confirmation et/ou numéro(s) de Compte(s)), le Client devra immédiatement en informer BinckBank par téléphone. BinckBank désactivera les éléments d'identification immédiatement, et attribuera au Client des nouveaux éléments d'identification. Cependant, de convention expresse, toutes les opérations qui auront été conclues au moyen des éléments d'identification concernés jusqu'à la déclaration par téléphone resteront à la charge du Client. BinckBank ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité recherchée en cas d'utilisation irrégulière ou frauduleuse du code d'accès ou plus généralement des éléments d'identification ci-dessus visés.

3. Modalités particulières du Compte

3.1 Compte joint

BinckBank offre la possibilité au Client qui le souhaite d'ouvrir un Compte joint. Chacun des co-titulaires est tenu solidairement vis-à-vis de BinckBank de toutes les obligations et charges afférentes au Compte: BinckBank pourra exiger de l'un quelconque des cotitulaires le remboursement total des créances résultant du fonctionnement du Compte.

Une saisie pratiquée sur le Compte à l'encontre d'un des co-titulaires bloquera la totalité du Compte.

La demande de clôture du Compte doit émaner conjointement de tous les co-titulaires du Compte joint.

3.2 Mineurs non émancipés

Les Comptes ouverts au nom de mineurs non émancipés fonctionnent conformément aux dispositions légales. Leurs représentants légaux recevront toutes les informations afférentes aux comptes. Les représentants légaux sont responsables de la régularité du fonctionnement du Compte au regard des dispositions légales. Ils garantissent BinckBank contre toutes conséquences pouvant résulter des opérations effectuées. Les pièces à fournir pour l'ouverture d'un Compte pour un mineur non-émancipé sont indiquées sur le formulaire d'ouverture de Compte. BinckBank se réserve le droit de ne pas accepter les enfants mineurs comme clients.

3.3 Procuration

Le Client peut donner procuration à un mandataire pour faire fonctionner son (ses) Compte(s), comme il pourrait le faire lui-même. Toutefois, seul le Client peut clôturer un Compte, dénoncer la Convention, modifier le compte externe, ou demander des lettres-chèques. Les co-titulaires d'un Compte joint, agissant ensemble, peuvent de même donner procuration à un mandataire aux fins de faire fonctionner leur Compte joint. Le mandataire doit justifier de son identité et de son domicile. Il date et signe la procuration (modèle de procuration disponible sur demande) émise en sa faveur. Un interdit judiciaire ou interdit bancaire ne peut être mandataire. Le Compte ne fonctionne sur procuration qu'après que celle-ci a été acceptée par écrit par BinckBank, qui se réserve la possibilité de refuser tout mandataire sans avoir à motiver sa décision. En tout état de cause, BinckBank n'acceptera de procuration que si celle-ci est donnée à un mandataire faisant partie du cercle familial immédiat du Client (parent, grand-parent, frère ou soeur, enfant ou petit-enfant). Le fonctionnement ainsi que la bonne gestion du Compte resteront sous la responsabilité du Client, sans préjudice de toute responsabilité du mandataire du Client. En conséquence, notamment, le mandataire du Client pourra, sans restriction, et en tous cas, effectuer les mêmes opérations que le Client lui-même est admis à accomplir personnellement. La procuration reste valable jusqu'à réception par BinckBank de la notification expresse par lettre de sa révocation. Les effets de cette révocation ne seront opposables à BinckBank qu'après l'expiration d'un délai d'un jour ouvré suivant la réception de la notification précitée. Elle cesse également en cas de décès du Client. En cas de Compte joint, le mandat prend fin sur révocation d'un seul des co-titulaires ou par le décès de l'un d'entre eux, ou en cas de clôture du Compte. Il appartient au préalable au Client de notifier ladite révocation au mandataire, de prendre immédiatement toutes les dispositions utiles (changement d'identifiant et de mot de passe, blocage...) pour lui interdire l'accès à son (ses) Compte(s). La procuration doit être accordée à titre gratuit. BinckBank attire l'attention du Client sur le fait que la gestion de portefeuille, à titre habituel et rémunéré, est légalement réservée aux sociétés de gestion de portefeuille ayant reçu un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

4. Tarifs et frais

Le Client autorise BinckBank à débiter automatiquement son Compte de toutes les sommes dont il serait redevable pour quelque raison que ce soit, notamment du fait de frais, de commission, d'indemnités, d'intérêts, d'impôts, et d'autres services fournis par ses soins.

BinckBank impute au Client des frais pour les services fournis conformément à ses Tarifs. Le Client peut à tout moment consulter les Tarifs, disponibles sur le Site Web, ou peut demander à BinckBank de lui en faire parvenir un exemplaire par envoi postal.

5. Données personnelles, secret professionnel

5.1 Dans le cadre de la relation bancaire, BinckBank est amenée à recueillir des

informations nominatives concernant le Client. Elles sont régies par les principes suivants:

- Le responsable du traitement est BinckBank, sachant que ces informations pourront être transmises à des prestataires de service pour l'exécution de travaux sous-traités.
- Ces informations sont principalement utilisées par BinckBank pour les finalités suivantes: gestion de la relation bancaire, prospection, animation commerciale et études statistiques, évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- Ces informations nominatives sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue BinckBank en vertu de l'article L511-33 du code monétaire et financier. Elles ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de BinckBank, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

A cet effet, le Client accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation de compte que les informations nominatives le concernant soient transmises par BinckBank aux sous-traitants qui exécutent pour le compte de BinckBank certaines tâches matérielles et techniques indispensables et indissociables au fonctionnement du Compte, des moyens de paiement et des services associés. Le Client accepte que ses coordonnées soient transmises aux sociétés du groupe BinckBank avec lesquelles il est ou sera en relation contractuelle, aux fins de mise à jour. Certaines informations peuvent également être adressées à des organismes tels que l'administration fiscale, la Banque de France, afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à BinckBank.

- 5.2 Ces informations pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client peut obtenir une copie des informations le concernant et le cas échéant, les faire rectifier, par courrier adressé à:

BinckBank France
102-116 rue Victor Hugo
92686 Levallois-Perret cedex

- 5.3 Les données personnelles recueillies conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union européenne. Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou de lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de vos données nominatives doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement.

6. Devoir de vigilance

Le Client reconnaît qu'il est fait obligation à BinckBank, en raison des dispositions pénales sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et des dispositions concernant les abus de marchés, de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ces derniers. Le Client s'engage à signaler à BinckBank toute opération exceptionnelle et à lui fournir toute information ou documents requis.

7. Fonds de garantie des dépôts de titres

BinckBank France est une succursale de BinckBank N.V., une banque ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas. BinckBank relève donc du système de garantie des dépôts des Pays-Bas, ainsi que du Système de Compensation des Investisseurs des Pays-Bas. En tant que client français de BinckBank, le Client bénéficie donc du régime des Pays-Bas.

Le gouvernement néerlandais a décidé le 7/10/2008 de fixer à 100 000 euros par personne et par banque le montant de garantie des dépôts pour les comptes de dépôt ou d'épargne.

Cette garantie s'applique par personne, ce qui signifie que les titulaires d'un compte commun bénéficient individuellement de la garantie de 100 000 euros, qui peut donc s'élever à 200 000 euros pour un compte joint.

Les titres déposés par chaque client sur un compte-titres ou un PEA (actions, obligations, parts et actions d'organismes de placements collectifs...), sont toujours séparés de ceux de la banque. Ainsi, en cas de défaillance de BinckBank, les titres sont restitués directement au client, sans risque de confusion avec les titres de la banque.

Toutefois, pour le cas où BinckBank ferait défaut et aurait des problèmes pour restituer rapidement tous les titres, le Système de Compensation des Investisseurs prévoit une compensation portant sur les instruments financiers déposés, à hauteur de 20 000 euros par compte.

La version la plus récente de la réglementation de la garantie collective prévaut. Vous trouverez des informations plus précises à ce sujet sur www.dnb.nl (le site est disponible en version néerlandaise et anglaise).

8. Durée, résiliation et clôture

- 8.1 La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, et pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 8.2 BinckBank se réserve le droit de résilier immédiatement et automatiquement la présente convention dans les cas suivants:
- inexécution par le Client d'une quelconque disposition de la convention,
 - interdiction bancaire ou judiciaire du Client,
 - admission du Client à une procédure de surendettement, ou toute procédure équivalente, et
 - une ou plusieurs des déclarations du Client (voir article 11) cesse d'être intégralement valable.
- 8.3 La résiliation de la convention entraîne la fermeture du (des) Compte(s) du Client. A compter de la résiliation, BinckBank n'accepte plus aucun ordre autre que le transfert des fonds en dépôts, sous réserve des sommes éventuellement dues par le Client à BinckBank (voir article 8.5).
- 8.4 En cas de clôture du compte, le Client s'engage à donner à BinckBank dans les plus brefs délais les instructions nécessaires pour le transfert de ses avoirs vers les comptes désignés par le Client et dont il est titulaire. Si le Client ne donne pas ses instructions, BinckBank pourra soit les virer sur un compte spécial, soit les transférer à la Caisse des Dépôts, ces actifs étant définitivement acquis à l'Etat à l'expiration du délai de prescription de trente (30) ans.
- 8.5 Le transfert des avoirs ne pourra avoir lieu que dans la mesure où le Client n'est redevable envers BinckBank d'aucune somme ou instrument financier. Le Client autorise irrévocablement BinckBank à débiter directement son ou ses Compte(s) afin de permettre le remboursement de toute somme dont il serait redevable envers BinckBank. Le transfert vers un autre établissement financier peut faire l'objet de la perception d'une commission, telle que précisée dans les Tarifs en vigueur.
- ## 9. Décès
- 9.1 Lorsque le Compte est ouvert sous la forme d'un compte individuel, le décès du Client entraîne le blocage du Compte jusqu'à l'issue des opérations de liquidation de la succession. Ce blocage n'empêche pas les sommes déposées de produire des intérêts.
- 9.2 Si le Compte est ouvert en compte joint, en cas de décès d'un co-titulaire, le co-titulaire survivant continue de faire fonctionner le Compte joint, à défaut d'une opposition signifiée à BinckBank par lettre recommandée de l'un des ayants droit du co-titulaire décédé ou du notaire chargé du règlement de la succession. BinckBank est tenue, en application de l'article 808 du Code Général des Impôts, de déclarer au service des impôts, à la suite d'une notification de décès d'un co-titulaire, toute somme ou valeur dépendant de la succession de ce co-titulaire.
- ## 10. Modifications des conditions générales ou des tarifs
- Toute mesure législative ou réglementaire, qui aurait pour effet de modifier

tout ou partie des produits et services décrits aux présentes, sera applicable dès son entrée en vigueur. La Convention peut, par ailleurs, évoluer et nécessiter certaines modifications substantielles initiées par BinckBank. Dans ce cas, une information sera communiquée au Client soit directement sur le Site Web, soit par courrier électronique, soit par lettre simple, soit par les relevés de compte, soit par tout autre document d'information adressé au Client, l'informant de la modification et de la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions. Pendant un délai de 30 (trente) jours, chaque Client pourra refuser les modifications et dénoncer sans frais de résiliation la Convention par lettre simple ou par lettre recommandée adressée au Service Clientèle de BinckBank. En l'absence de dénonciation expresse par le Client dans ce délai les modifications seront considérées, à son égard, comme définitivement approuvées.

11. Déclarations du Client

11.1 Déclarations d'ordre général

Le Client déclare n'être frappé d'aucune interdiction légale ou judiciaire, ni d'aucune incapacité, au regard notamment du droit français et/ou de son droit national et/ou du droit de son pays de domicile pour s'engager dans les termes de la présente Convention.

Le Client déclare qu'il agit à l'égard de BinckBank dans son intérêt propre et qu'il détient les fonds pour son propre compte (et le cas échéant, celui du(des) cotitulaire(s)).

Le Client déclare que les avoirs inscrits au crédit de son Compte sont (sauf autorisation expresse de BinckBank) libres de droit, et ne font l'objet d'aucune sûreté, à l'exception de ce qui est prévu aux présentes au bénéfice de BinckBank, et qu'il peut en disposer librement.

Ces déclarations sont faites par le Client au moment de la signature de la Convention et doivent rester valables tant qu'un Compte est ouvert au nom du Client chez BinckBank. Le Client s'engage à porter à la connaissance de BinckBank toute modification de sa situation, notamment au regard des présentes déclarations.

Il appartient au Client de satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière fiscale, ayant trait au fonctionnement de son Compte.

11.2 Déclarations additionnelles

Le Client déclare également, au regard du régime matrimonial dont il relève, pouvoir librement et valablement s'engager dans les termes de la présente Convention et avoir la libre disposition des fonds en dépôt.

12. Rétractation

12.1 La fourniture à distance de services financiers, régie par les dispositions du code de la consommation (articles L121-20-8 et suivants) et du code monétaire et financier (articles L343-1 et suivants), est la fourniture de services financiers dans le cadre d'un système de vente ou de prestations de services à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance. Le cas échéant, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours calendaires révolus, à compter soit de la date de conclusion du contrat soit de la date à laquelle le Client reçoit les conditions contractuelles et informations relatives au service si cette dernière est postérieure à la date de conclusion, pour renoncer sans motif et sans pénalités à ce dernier et ce par le formulaire inclus en annexe aux présentes, adressé à BinckBank par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette dénonciation met fin au Compte et à tous les services qui lui auraient été exclusivement associés. BinckBank restituera au Client le solde créditeur éventuel figurant au Compte sous réserve du dénouement des opérations en cours. Toute somme due par le Client produira intérêt au taux conventionnel et continuera éventuellement à produire intérêt après la dénonciation jusqu'au complet paiement dans les conditions prévues pour la clôture du Compte. Sous réserve que le Client en fasse la demande préalable, le contrat peut recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation.

12.2 Le démarchage bancaire ou financier, régi par les dispositions du code monétaire et financier (articles L341-1 et suivants), consiste en toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou morale déterminée, en vue d'obtenir son accord sur la réalisation d'une opération de banque ou opération connexe ainsi que la fourniture d'un service

d'investissement ou service connexe au sens des dispositions du code monétaire et financier. Le cas échéant le Client dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter soit de la date de conclusion du contrat soit de la date à laquelle le Client reçoit les conditions contractuelles et informations relatives à l'opération ou au service concerné si cette date est postérieure à la date de conclusion, pour renoncer sans motif et sans pénalités à cette dernière ou ce dernier et ce par le formulaire inclus en annexe aux présentes, adressé à BinckBank par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette dénonciation met fin au Compte et à tous les services qui lui auraient été exclusivement associés. BinckBank restituera au Client le solde créditeur éventuel figurant au Compte. Toute somme due par le Client produira intérêt au taux conventionnel et continuera éventuellement à produire intérêt après la dénonciation jusqu'au complet paiement dans les conditions prévues pour la clôture du Compte.

13. Informations mises à la disposition du Client

13.1 Information mise à disposition sur le Site Web

BinckBank fournit au Client une information générale contenant, entre autres, des informations sur le fonctionnement des marchés financiers, les caractéristiques des instruments financiers et opérations susceptibles d'être traitées et des risques particuliers qu'elles peuvent comporter. Cette information peut être fournie sous diverses formes écrites, et principalement sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement, qui permet au Client de consulter plus facilement les informations éventuellement mises à jour. De plus, le Service Clientèle de BinckBank est à la disposition du Client pour répondre à toute question (hormis les questions relevant des services de conseil financier ou de gestion de portefeuille, services qui ne sont pas offerts aux termes des présentes).

13.2 Information continue

BinckBank permet au Client d'accéder, notamment sur le Site Web, à des informations sur l'actualité des marchés et des valeurs, notamment en ce qui concerne les opérations sur titres (OPA, dividendes...). Toute information relative à un ou plusieurs instruments financiers est fournie telle quelle, à titre indicatif, BinckBank déclinant toute responsabilité pour toute erreur ou omission éventuellement présente dans ces informations, même si elles ont été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Elle ne saurait, par ailleurs, constituer de la part de BinckBank une offre d'achat, de vente, de souscription ou de services financiers, ni comme une sollicitation d'une offre d'achat ou de vente de valeurs mobilières ou de tout autre produit d'investissement. BinckBank décline toute responsabilité dans l'utilisation qui pourrait être faite de ces informations et des conséquences qui pourraient en découler, notamment au niveau des décisions qui pourraient être prises ou des actions qui pourraient être entreprises à partir de cette information. A ce titre, le Client demeure seul et unique responsable de l'usage des informations et des résultats obtenus à partir de ces informations. Il lui appartient par ailleurs de vérifier l'intégrité des informations, notamment auprès des émetteurs des instruments financiers sur lesquels portent les informations. Toute garantie relative aux usages commerciaux, aux éventuels contrats en cours, à la valeur marchande ou à l'aptitude du service ou des données à remplir une fonction déterminée est exclue. Le Client reconnaît que l'utilisation et l'interprétation des informations nécessitent des connaissances spécifiques et approfondies en matière de marchés financiers. L'accès aux produits et services peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays. Aucun des produits ou services présentés ne sera fourni par BinckBank à une personne si la loi de son pays d'origine, ou de tout autre pays qui la concernerait, l'interdit. Le Client reste libre et autonome dans ses décisions et la gestion de son portefeuille.

14. Responsabilité

14.1 BinckBank est soumise, dans l'exercice de ses missions, aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux usages et pratiques de la profession. Tous ses engagements sont des obligations de moyen. BinckBank ne peut être tenue pour responsable que du préjudice direct et prévisible résultant de sa faute lourde ou intentionnelle. BinckBank ne pourra être tenue pour responsable d'aucune perte, dommage ou manque à gagner, ni d'aucun défaut dans le service des prestations prévues à la présente Convention ayant pour cause: (i) la survenue d'un cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français ou, (ii) toute autre circonstance échappant à son contrôle raisonnable, ou (iii) tous actes de malveillance, ou (iv) toute interruption des communications téléphoniques, informatiques ou autres moyens de transmission des ordres, que cette

interruption se produise entre le Client et BinckBank, entre cette dernière et tout mandataire ou dépositaire qu'elle se serait substituée, entre elle et le marché où l'ordre devrait être présenté, ainsi qu'entre BinckBank, d'une part, et ledit marché, d'autre part.

14.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 14.1, BinckBank n'assume en particulier aucune responsabilité, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle:

- au cas où le Site Web ou tout autre service de BinckBank n'est pas accessible, ce qui rend impossible le transfert ou l'exécution d'opérations, lorsque cette inaccessibilité est due à tout défaut échappant au contrôle raisonnable de BinckBank;
- en cas d'inexécution, d'exécution partielle, erronée ou tardive d'une opération (ci-après désignées conjointement inexécution), lorsque cette inexécution découle d'un défaut technique (y compris les problèmes de transmission) qui échappe au contrôle raisonnable de BinckBank;
- les défaillances techniques chez les correspondants de BinckBank;
- les mesures imposées par les marchés financiers, plate-formes de négociation ou chambre de compensation;
- les perturbations de toute nature dans l'alimentation électrique ou dans les connexions de communication, les machines ou programmes;
- la visite intensive du Site Web et la surcharge des systèmes de BinckBank et de ses lignes téléphoniques;
- l'infrastructure défaillante du Client.

14.3 BinckBank se réserve la possibilité de suspendre la mise à disposition de son système si elle constate des irrégularités ou abus d'utilisation par le Client. L'ensemble des données présentes sur le Site Web est mis à sa disposition pour un usage strictement privé, le Client supportera toute conséquence du non-respect de cette obligation. La suspension susvisée se matérialisera par la suppression de l'accès au système pour le Client concerné.

14.4 Le Client devra toujours, dans le cadre du fonctionnement de son ou de ses Compte(s), satisfaire aux différentes obligations légales et réglementaires lui incombant, notamment en matière de fiscalité, douane, relations financières avec l'étranger. Le Client s'oblige à informer immédiatement BinckBank de tout changement dans sa situation, telle que notamment déclarée aux présentes et dans les conditions particulières ainsi que dans tous actes ou documents fournis ultérieurement à BinckBank. BinckBank ne pourra être responsable au cas où elle n'aurait pas été ainsi informée.

14.5 Le Client s'oblige à n'initier que des opérations compatibles avec son objet, et sa situation en général (notamment financière et patrimoniale). Le Client informera BinckBank notamment de:

- tout événement modifiant sa capacité à agir,
- toute modification concernant son statut de résident fiscal français,
- tout fait ou événement affectant ou susceptible d'affecter significativement sa capacité financière,
- toute déclaration de surendettement ou procédure assimilée, et
- plus généralement, tout fait ou événement le concernant et susceptible d'avoir une incidence significative quelconque sur les présentes, sa capacité à exécuter les obligations qu'il y souscrit ou en découlant.

En l'absence du respect par le Client des dispositions du présent article, BinckBank ne saurait voir sa responsabilité retenue pour quelque raison que ce soit.

14.6 Il est rappelé que l'offre de BinckBank n'étant ouverte qu'aux résidents fiscaux français, tout client non-résident verra son Compte traité comme un Compte résident. Le Client résidant en France et changeant de résidence fiscale pourra toutefois résilier sans frais la présente Convention (voir article 2.5).

14.7 Les termes de cet article 14 s'entendent sans préjudice des autres termes concernant la responsabilité se trouvant dans d'autres articles des présentes Conditions Générales du Livret Binck.

15. Preuve

Le Client accepte expressément comme mode de preuve les enregistrements téléphoniques et informatiques, notamment celle de sa navigation sur Site Web, y compris l'enregistrement de ses clics, comme mode de preuve des informations reçues et ordres passés.

16. Conflits d'intérêts

BinckBank a mis en place des procédures garantissant au Client une bonne gestion des éventuels conflits d'intérêts qui pourrait surgir entre les intérêts du Client et ceux de BinckBank, ou entre les intérêts de différents clients de BinckBank. Ces procédures assurent le Client qu'il ne sera aucunement lésé dans ses intérêts si un tel conflit surgissait. Le Client accepte l'application de ces procédures. Par ailleurs, ces procédures pouvant faire l'objet de mises à jours, une version complète et à jour de ces procédures est disponible sur le Site Web et peut être envoyée au Client qui en fait la demande.

17. Avantages

Dans un souci de loyauté envers le Client, BinckBank a aussi mis en place des procédures pour que le Client soit informé des éventuels avantages qu'elle percevrait d'un tiers pour les services fournis au Client. Le Client accepte l'application de ces procédures. Par ailleurs, ces procédures pouvant faire l'objet de mises à jours, une version complète et à jour de ces procédures est disponible sur le Site Web et peut être envoyée au Client qui en fait la demande.

18. Médiation, loi applicable

En cas de désaccord entre le Client et BinckBank, une solution amiable sera recherchée. Le Client s'adressera au Service Clientèle de BinckBank. Toutefois, si aucun accord n'est trouvé, le Client peut saisir le Médiateur, par écrit, gratuitement, aux coordonnées indiquées sur le Site Web.

La présente Convention est régie par la loi française sauf stipulation contraire expresse ou disposition contraire d'une législation impérative. La langue est le français. Pour le règlement de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, il est fait attribution exclusive de compétence aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel du lieu du siège de BinckBank sauf stipulation contraire.

II Conditions relatives au Compte sur livret Livret Binck

19. Définition et fonctionnement

19.1 Définition

Le Compte sur livret appelé Livret Binck est un compte sans chèque qui produit des intérêts. Les sommes déposées sur le Livret Binck sont disponibles à tout moment.

19.2 Fonctionnement

Le versement initial doit être d'au moins 15€. De même, par la suite, toutes les opérations de retrait ou de versement, doivent porter sur un montant minimum de 15€. Le solde du Compte sur livret ne peut être inférieur à 15€, sous peine d'entraîner la clôture du Compte.

Les opérations enregistrées sur les Comptes sur livret sont limitées aux suivantes:

Opérations au crédit : tout versement du Client, par virement ou remise de chèques tirés sur un compte au nom du client.

Opérations au débit : tout virement à destination du compte externe du Client.

Un relevé de compte annuel est mis à la disposition du Client sur un support durable. Le Client peut toutefois en demander l'envoi postal à son domicile (voir les Tarifs). Il pourra à tout moment consulter la position de son Livret Binck sur le Site Web.

Le Compte sur livret ne donne lieu à aucun frais d'ouverture ou de gestion de dossier.

20. Rémunération

Le taux d'intérêt nominal brut annuel du Livret Binck est librement fixé par BinckBank. Tout changement de taux fera l'objet d'une information préalable du Client par message affiché sur le Site Web avant le début de la quinzaine pour laquelle le nouveau taux s'applique. Les intérêts sont calculés par quinzaine: les fonds déposés du 1er au 15 du mois produisent intérêt à compter du 16 et ceux versés du 16 au dernier jour du mois, à compter du 1er du mois qui suit le versement. Les retraits sont passés au débit valeur fin de la quinzaine précédente. Les intérêts du Livret Binck sont capitalisés une fois par an et sont portés en compte au 31 décembre de chaque année. En cas de changement de taux dans l'année, les intérêts sont calculés prorata temporis pour chacun des taux appliqués. Ils sont comptabilisés annuellement et deviennent eux-mêmes productifs d'intérêts.

21. Régime fiscal

Les intérêts sont imposables. Le Client a le choix entre deux formules: le prélèvement forfaitaire libérateur ou opter pour les déclarer avec son revenu annuel. Si le Client n'a pas indiqué son choix dans le formulaire d'ouverture de son Livret Binck, celui-ci sera soumis au régime général de la déclaration avec son revenu. Le Client pourra par la suite faire une demande de changement de régime fiscal. La demande de changement d'option fiscale doit impérativement parvenir à BinckBank avant le 31 décembre de l'année en cours, soit par le Site Web soit par l'envoi d'une lettre à BinckBank. Une fois les intérêts perçus (après le 31 décembre ou après la clôture du Livret Binck) l'option fiscale est irrévocable.

Formulaire de rétractation

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours calendaires après la conclusion du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à :

BinckBank
102-116 rue Victor Hugo
92686 Levallois -Perret CEDEX

Convention Client avec BinckBank

Rétractation

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu dans le code monétaire et financier, lisiblement et parfaitement remplie.

Je (Nous), soussigné(s): _____

déclare(ons) renoncer à l'ouverture du Livret Binck pour lequel nous avons conclu une Convention Client avec BinckBank

le [] - [] - []

Fait à _____ le [] - [] - []

Signature du titulaire principal

Signature du co-titulaire



BinckBank

102-116, rue Victor Hugo
92686 Levallois-Perret CEDEX

Numéro Vert 0800 940 980

F 01 70 36 70 60

E info@binck.fr

I www.binck.fr

Demande d'ouverture de compte Livret Binck

Ouverture de compte-titres ou PEA :

Veillez utiliser les formulaires destinés à cet effet disponibles sur binck.fr > A propos de Binck > Centre de Documentation ou contactez-nous au 0800 940 980 ou info@binck.fr.

Etape 1 - Informations Personnelles

1a Titulaire principal du compte

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Union libre
 Divorcé(e) Veuf(ve) Mineur(e) Emancipé(e)

Régime : Communauté légale Autre : _____

Nom et prénom du conjoint : _____

Résidence fiscale en France : Oui Non

Date de naissance : [] - [] - [] Lieu de naissance : _____

Département de naissance : [] Pays de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse du domicile :

Numéro : _____ Rue : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Adresse fiscale si différente du domicile (les services de BinckBank sont réservés aux résidents fiscaux français)

Numéro : _____ Rue : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone professionnel : _____

Téléphone portable : _____

Adresse e-mail: _____@_____

Fiscalité (une seule option fiscale par compte) :

Prélèvement libératoire forfaitaire OU Impôts sur le revenu (option retenue par défaut)
 Assujetti à l'ISF

1b Titulaire principal du compte : pièces justificatives

Attention :

Le permis de conduire n'est pas accepté comme pièce justificative de votre identité.

ajouter ici !

Veillez joindre une photocopie lisible du RECTO de votre carte d'identité, carte de séjour ou passeport¹

ajouter ici !

Veillez joindre une photocopie lisible du VERSO de votre carte d'identité, carte de séjour ou passeport¹

ajouter ici !

Veillez joindre une photocopie lisible de votre justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

Facture d'électricité, eau, gaz, téléphone fixe ou Internet domicile

Attention : ce document doit être à vos nom et prénom. Dans le cas contraire, joindre une attestation d'hébergement signée de votre hébergeur ainsi qu'une copie recto verso de sa pièce d'identité en cours de validité.

Vous venez d'emménager et n'avez pas encore de facture à votre nouvelle adresse ?
0800 940 980 ou info@binck.fr

¹ quatre premières pages du passeport

Si vous êtes le seul titulaire du compte, passez directement à l'étape 2 page 6

1c Co-titulaire du compte

Le formulaire ci-dessous est à compléter uniquement dans le cas d'un compte joint.

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Union libre

Divorcé(e) Veuf(ve) Mineur(e) Emancipé(e)

Régime : Communauté légale Autre : _____

Nom et prénom du conjoint : _____

Résidence fiscale en France : Oui Non

Date de naissance : [] [] - [] [] - [] [] [] [] Lieu de naissance : _____

Département de naissance : [] [] [] [] Pays de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse du domicile :

Numéro : _____ Rue : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Adresse fiscale si différente du domicile (les services de BinckBank sont réservés aux résidents fiscaux français)

Numéro : _____ Rue : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone professionnel : _____

Téléphone portable : _____

Adresse e-mail: _____@_____

1d Co-titulaire du compte : pièces justificatives

Attention :

Le permis de conduire n'est pas accepté comme pièce justificative de votre identité.

ajouter ici !

Veillez joindre une photocopie lisible du RECTO de votre carte d'identité, carte de séjour ou passeport¹

ajouter ici !

Veillez joindre une photocopie lisible du VERSO de votre carte d'identité, carte de séjour ou passeport¹

ajouter ici !

Si votre adresse est différente de celle du titulaire principal :

Veillez joindre une photocopie lisible de votre justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

Facture d'électricité, eau, gaz, téléphone fixe ou Internet domicile

Attention : ce document doit être à vos nom et prénom. Dans le cas contraire, joindre une attestation d'hébergement signée de votre hébergeur ainsi qu'une copie recto verso de sa pièce d'identité en cours de validité.

Vous venez d'emménager et n'avez pas encore de facture à votre nouvelle adresse ?
0800 940 980 ou info@binck.fr

¹ quatre premières pages du passeport

Etape 2 - Votre compte externe

Chez BinckBank, pour votre sécurité, vous ne pouvez transférer de l'argent que vers un seul compte courant externe que vous nous indiquez à l'avance.

ajouter ici !

Veillez joindre ici le RIB original de votre compte courant externe

Ce compte doit être au nom du titulaire (ou des co-titulaires) indiqué(s) dans l'étape 1 et domicilié en France métropolitaine ou DOM.

Pour un compte joint, donnez un RIB joint ou deux RIB au nom de chacun des co-titulaires.

Pour effectuer le premier approvisionnement de votre compte, joignez à votre ouverture de compte un chèque à l'ordre de BinckBank (minimum 15€ - maximum 50 000€. Voir conditions générales, section 2.6) ou effectuez un virement dès l'ouverture de votre compte. Ce paiement doit provenir de votre compte externe ci-dessus.

Etape 3 - Signature

Je déclare avoir reçu les documents suivants qui font partie intégrante de la Convention Client : les Conditions Générales du Livret Binck et les Tarifs de BinckBank. J'ai bien noté que dans le cas où je possède un Compte-titres ou un PEA chez BinckBank, les Conditions Générales du Livret Binck ne s'appliquent pas, même en ce qui concerne mon Livret Binck : dans ce cas ce sont les Conditions Générales de BinckBank et le Guide Pratique de BinckBank qui s'appliquent, avec les Tarifs et le présent document. Je reconnais avoir lu et compris ces documents et les accepter.

Conformément à la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les informations demandées dans ce formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant à l'adresse suivante: BinckBank, 102-116 rue Victor Hugo, 92686 Levallois-Perret Cedex.

Fait à _____ le [] - [] - []

Titulaire principal

Co-titulaire

BinckBank N.V.

BinckBank N.V.

Il ne vous reste plus qu'à glisser dans l'enveloppe
Libre Réponse jointe tous les documents nécessaires
et nous la retourner sans l'affranchir.
Une question ?
0800 940 980 ou info@binck.fr

Documents spécifiques à joindre si nécessaire

Pour obtenir les documents suivants, contactez-nous au 0800 940 980 ou à info@binck.fr ou téléchargez-les directement sur www.binck.fr > A propos de Binck > Centre de documentation.

Formulaire de procuration : si vous souhaitez donner procuration sur votre compte, renvoyez l'original de la procuration rempli, daté et signé, et accompagné des pièces justificatives (voir formulaire).

Formulaire pour le représentant légal du mineur : pour un mineur, le(s) parent(s) ou tuteur(s) doit (doivent) remplir, dater et signer le formulaire pour le Représentant légal du mineur et le renvoyer accompagné des pièces justificatives demandées (voir formulaire).

Si vous êtes **mineur émancipé** : envoyez-nous le **document justifiant de votre émancipation** (ex. livret de famille ou extrait de l'acte de mariage ou extrait de la décision du juge et certificat de notification et de non recours)

consultez notre Guide Pratique pour en savoir plus sur le fonctionnement de BinckBank : www.binck.fr > A propos de Binck > Centre de documentation

